

Conseil Municipal
Réunion du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à Mme Elisabeth MORICE), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Eric TONDAT (pouvoir à Mme Katia GILET), Mme Véronique MULLET (pouvoir à Corinne GENTÉ), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : Maximilien LEDUC, Mme Françoise BRISSON.

M. Christophe FLEURY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 31

OBJET : Route des Bernardières - Lieu-dit LES BERNARDIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le lieu-dit Les Bernardières, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le traverse, ci-dessous :

□ Route des Bernardières,

Cette rue débutera à l'intersection avec la route départementale RD13 « route de Pornic » et se terminera à l'intersection avec l'impasse de la Bertaudière (voté ce jour). Ce nom, est choisi pour des raisons historiques car cette route traverse ce lieu-dit qui porte le même nom et est usuellement nommé ainsi.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit LES BERNARDIERES
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « Route des Bernardières »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 4 : Adressage_plan_route des Bernardières - lieu-dit Les Bernardières

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241217-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2024

Publication le : 17-12-2024

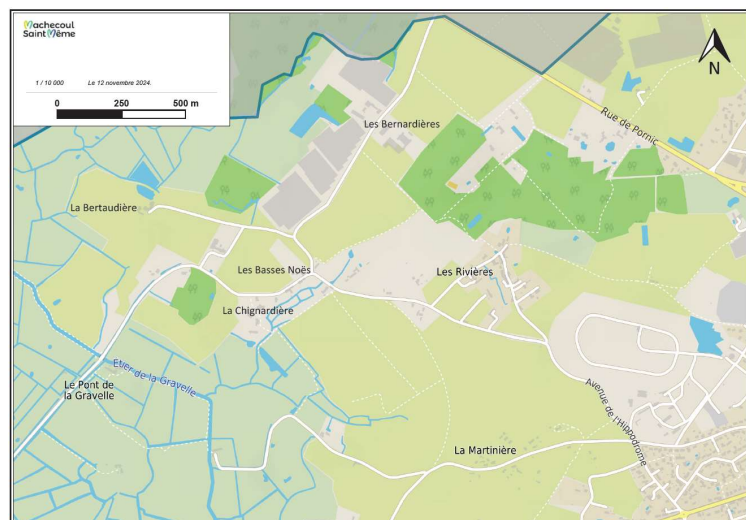


Laurent ROBIN,
Le Maire

Nomination : Route des Bernardières – Lieu-dit Les Bernardières

AVANT

Pas de nom de voie + numéros double



Exemple d'adresse :

Nom – Prénom propriétaire

462 route des Bernardières

Lieu-dit Les Bernardières

44270 Machecoul Saint Même

APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre dans le lieu-dit Les Bernardières

